GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :08/06/00
N° DE DEPOT : 9394
R.C.S. LYON :402 116 446
N° DE GESTION:95 B 02274

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société --------
UGIS

11 CHAMBERY (MONTEE DE)
69800 SAINT PRIEST

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

EXERCICE SOCIAL (modification)
Délibération/Acte
NOUVEAU PV SUITE A ERREUR MATERIELLLE

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

« copie certifiée conforme »

UGIS
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs
Siège social : 11, Montée de Chambéry 69800 SAINT PRIEST
402 116 446 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 JUIN 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf, et le trente juin à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Marc OUGIER préside la séance en qualité de gérant associé.

Le président constate que les associés présents possèdent plus des trois quarts des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un extrait RCS ;

- un exemplaire des statuts.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été tenus à la disposition des associés non-gérants avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Monsieur le Président rappelle alors que l'assemblée, bien que convoquée dans des formes autres que celles prévues par le décret du 23 mars 1967, peut valablement délibérer, tous les associés étant présents et que toute action en nullité ultérieurement intentée serait irrecevable. Les membres de l'assemblée lui donnent acte de cette déclaration et se déclarent suffisamment informés.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Changement de la date de clôture des exercices sociaux,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture des exercices sociaux et de la fixer au 30 septembre de chaque année, à compter de l'exercice en cours.

L'exercice social en cours aura donc une durée de 15 mois, jusqu'au 30 septembre 1999.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 31 des statuts :

« **ARTICLE 31 - EXERCICE SOCIAL**

« L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés présents.

" copie certifiée conforme "

Le gérant un associé présent